

DECISION DU PRESIDENT N°05/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la ZAC du parc des Industries Artois-Flandres comprend une surface d'espaces verts d'environ 45 ha,

Considérant que le SIZIAF a mis en place une politique d'éco pâturage sur une surface cumulée de près de 10 ha,

Considérant que le SIZIAF possède rue Pasteur à Billy-Berclau des pâtures qu'il souhaite gérer en éco pâturage,

Vu la demande de Monsieur Sébastien DUBOIS, habitant à Billy-Berclau (62138), 2, Rue Pasteur pour gérer cet espace en éco pâturage

DECIDE

Article 1 : Le SIZIAF conclut une convention d'occupation précaire pour définir les modalités de mise à disposition et les engagements de chaque partie afin que deux parcelles en nature de pâture telles qu'elles figurent au cadastre de la commune AS 380 et AS 392 pour partie d'une surface d'environ 1,2 ha soient gérées en éco pâturage.

Article 2 : La présente convention est renouvelable annuellement et tacitement à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation est consentie sans redevance.

Article 4 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 25 février 2026



Le Président,



André KUCHCINSKI